



SDEC ENERGIE
Eclairage et Signalisation

ACCORD-CADRE
DE FOURNITURES

FOURNITURE DE PANNEAUX À MESSAGES VARIABLES POSÉS SUR DES MÂTS INDÉPENDANTS 2021

**Cahier des clauses administratives particulières
(CCAP)**

Consultation n°

2021-ESPA0006

SOMMAIRE

1. DÉFINITIONS	3
2. OBJET DU CONTRAT.....	3
3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT.....	4
4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION	5
5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT	7
6. RÉALISATION DES PRESTATIONS	9
7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE	10
8. LITIGE ET SANCTIONS	12
9. FIN DU CONTRAT	13

1. DÉFINITIONS

Terme	Définition
Contrat	: Le contrat est un accord-cadre passé en Procédure adaptée ouverte - Code de la commande publique. Le contrat fait référence au CCAG Fournitures courantes et services 19 janvier 2009
Acheteur	: L'acheteur désigné dans le contrat agit en tant que pouvoir adjudicateur. Il est le donneur d'ordre du contrat pour le compte duquel le contrat est exécuté
Titulaire	: Le titulaire désigné dans le contrat est l'opérateur économique qui conclut le contrat avec l'acheteur. En cas d'attribution à un groupement d'opérateurs économiques, le titulaire désigne le groupement représenté par son mandataire.
Prestation	: La prestation est l'ensemble des tâches prévues au contrat qui incombent au titulaire et rémunérées par l'acheteur. Le terme prestation vise également une partie du contrat soumise à des règles spécifiques.

2. OBJET DU CONTRAT

2.1. Description des prestations

■ **Objet de la prestation :**

Le contrat porte sur les prestations suivantes : FOURNITURE DE PANNEAUX À MESSAGES VARIABLES POSÉS SUR DES MÂTS INDÉPENDANTS 2021

Le marché concerne :

- La fourniture et la mise en service de panneaux à messages variables (PMV) simple face posés sur des mâts indépendants, alimentés électriquement par le réseau d'éclairage public (24h/24h et 7j/7j) et donc à fournir sans batterie ;

- La mise à disposition d'un accès à une solution fullweb de gestion du panneau (accessible 24h/24h et 7j/7j) ;

- La formation à destination des agents du SDEC ENERGIE pour l'utilisation du site internet de gestion.

La surface « hors tout » de chaque panneau (surface maximale du panneau tout compris- surface graphique + caisson) sera comprise entre 2 m² et 3,5 m² sachant que la surface graphique ou d'affichage ne pourra pas être inférieure à 1,5 m².

■ **Lieu d'exécution :**

Chaque commande sera à livrer sur le parc des différentes entreprises installatrices mandatées par le SDEC ENERGIE (*liste en annexe du CCTP*).

La mise en service interviendra également sur les collectivités situées dans le département du Calvados (14).

La formation sera délivrée dans les locaux du SDEC ENERGIE à Caen ou à distance via l'application ZOOM.

■ **Pièces contractuelles :**

Le contrat est constitué des documents énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et son annexe 1 relative aux détails des caractéristiques des panneaux à messages variables ;
- le présent contrat (CCAP) ;
- le CCTP et son annexe relative aux lieux de livraison ;
- les actes modificatifs contractualisés en phase d'exécution ;
- le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux prestations objets du marché ;
- le cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicable aux prestations objets du marché ;
- l'offre technique et financière du titulaire ;
- les bons de commande.

2.2. Intervenants

Les prestations sont réalisées pour le compte de l'acheteur **SDEC ENERGIE**, représenté par Mme. Catherine GOURNEY-LECONTE PRESIDENTE.

Adresse et coordonnées :

SDEC ENERGIE
Esplanade Brillaud de Laujardière
CS 7 5046
14077 CAEN CEDEX 5
Téléphone : 0231066161
Site internet : www.sdec-energie.fr

3. STRUCTURE ET FORME DU CONTRAT

■ **Décomposition de la prestation et forme du contrat :**

Les prestations sont décomposées comme suit en **4 lots**.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est **à bons de commande avec maximum** mono-attributaire.

Objet	Montant maximum, éventuelle reconduction comprise
Lot n°1 simple face monochrome - format paysage	210 000 € HT
Lot n°2 simple face monochrome - format portrait	
Lot n°3 simple face couleur - format paysage	
Lot n°4 simple face couleur - format portrait	

Définitions :

Lot : Unité autonome d'attribution du contrat à l'intérieur d'une consultation

■ **Nature de la prestation :**

Les prestations relèvent d'un contrat de **fournitures**.

■ **Présentation des bons de commande :**

Les prestations à réaliser sont définies au fur et à mesure des besoins au moyen de bons de commande qui comportent :

- nom et adresse du titulaire,

- numéro du contrat,
- numéro de commande,
- désignation détaillée des panneaux à messages variables à livrer,
- quantité et type des panneaux à messages variables commandés,
- date de livraison,
- nom de l'entreprise installatrice mentionnée par le SDEC ENERGIE,
- lieu de livraison,
- numéro et date du bon de commande,
- délais maxima de réalisation des prestations,
- montant total hors taxes de la commande,
- taux et montant de la TVA,
- montant total TTC.

La ou les personnes habilitées à signer les bons de commande sont la Présidente du SDEC ENERGIEQ ou son représentant dûment mandaté.

A réception du bon de commande, en cas d'observations ou de refus, le titulaire de l'accord-cadre dispose, sous peine de forclusion, d'un délai de 3 jours pour le retourner en justifiant sa démarche.

Passé ce délai, la commande est déclarée acceptée.

4. DURÉE DU CONTRAT ET DÉLAIS D'EXÉCUTION

■ Durée globale du contrat :

Le contrat est conclu pour une durée de **1 An(s)** à compter de la notification du contrat s'agissant de :

- La fourniture des panneaux à messages variables ;
- La mise en service des panneaux ;
- L'organisation de la session de formation

Il s'agit de la période dans laquelle peuvent être émis les bons de commande.

S'agissant du site internet, celui-ci devra être accessible jusqu'au 30 juin 2026 minimum, sans avoir à supporter financièrement d'éventuelles mises à jour.

■ Reconduction :

Le contrat est reconductible dans les conditions suivantes :

Période	Durée
Lot n° 1 simple face monochrome - format paysage	
- Période initiale	1 An
- Reconduction	1 An
Lot n° 2 simple face monochrome - format portrait	
- Période initiale	1 An
- Reconduction	1 An
Lot n° 3 simple face couleur - format paysage	
- Période initiale	1 An
- Reconduction	1 An
Lot n° 4 simple face couleur - format portrait	
- Période initiale	1 An
- Reconduction	1 An

■ **Modalités de reconduction :**

Le contrat est reconduit de manière tacite. L'acheteur notifie la décision de ne pas reconduire le contrat 1 mois avant la date de fin de la période d'exécution en cours.

Le titulaire ne peut pas refuser la décision de reconduction du contrat.

■ **Délai des bons de commande :**

Délais de livraison :

Le délai de livraison imparti dans le marché commence à courir 2 jours après le jour d'envoi de la commande au fournisseur. Le délai est fixé en jours de calendrier, dits jour calendaire, et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue au présent article.

Lorsque le dernier jour d'un délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit. Le délai inclut les différentes périodes de fermeture du fournisseur quel que soit la cause en dehors de la durée de congés annuels que le candidat devra préciser au SDEC ENERGIE, cette durée neutralisera le délai.

Le délai de livraison de chacune de ces commandes, est de **30 jours calendaires maximum**.

7 jours calendaires minimum avant la date de livraison sur site, le titulaire confirmera par courrier ou mail la date, l'heure et le contenu exact de la livraison. Cette information devra être communiquée simultanément au SDEC ENERGIE et à l'entreprise prestataire en charge de la pose de ces matériels (entreprise installatrice).

Les fournitures livrées par le titulaire doivent être accompagnées d'un bon de livraison. Ce bon de livraison comporte notamment :

- la date de livraison ;
- la référence à la commande et au marché ;
- l'identification du titulaire ;
- l'identification des fournitures livrées et leur nombre.

Le bon de livraison visé par l'entreprise installatrice fera foi du délai.

Les entreprises installatrices vérifient la conformité de la livraison. Elles peuvent selon cette vérification refuser de délivrer le bon de livraison (quantité erronée, matériel dégradé, mauvais conditionnement, etc). Dans ce cas, les frais de retour sont à la charge du fournisseur et les délais de livraisons courent.

Toute livraison égarée du fait du non-respect du lieu de livraison sera à la charge du titulaire du marché et ne pourra pas être facturée à la personne publique.

Dans le cas où du matériel supplémentaire serait livré au regard de la commande, le surplus sera rapatrié aux frais du fournisseur sur son site de production, sauf accord contraire écrit du maître d'œuvre.

Délais d'exécution et de facturation :

- Mise en service :

Chaque entreprise installatrice du SDEC ENERGIE assurera la pose et le raccordement du panneau à messages variables suivant les recommandations fournies par le titulaire du marché.

La mise en service sera réalisée par le titulaire du marché, en coordination avec l'entreprise installatrice.

La mise en service interviendra **30 jours maximum** après la livraison et devra être validée, sur demande écrite du titulaire, par le SDEC ENERGIE ou par l'entreprise installatrice.

Le titulaire dispose de 20 jours calendaires à compter de la date de mise en service pour transmettre sa facturation.

- Formation :

Les sessions de formation seront organisées sur demande du SDEC ENERGIE, pendant la durée du marché.

Chaque session sera réalisée au plus tard un mois après la demande du SDEC ENERGIE.

Prolongation du délai d'exécution :

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée au titulaire, à titre exceptionnel, en raison d'une cause n'engageant pas la responsabilité de ce dernier. Pour l'exécution du marché, le délai ainsi prolongé a les mêmes effets que le délai contractuel.

Pour en bénéficier, le titulaire adresse un écrit au pouvoir adjudicateur, dans lequel :

- il détaille les causes faisant obstacle à l'exécution du marché dans le délai contractuel ;
- il explique en quoi ces causes échappent, selon lui, à sa responsabilité ;
- il formule explicitement une demande de prolongation du délai d'exécution.

Cet écrit doit être adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de 10 jours à compter de la date à laquelle les causes sont apparues.

Le pouvoir adjudicateur notifie par écrit sa décision au titulaire.

Aucune demande de prolongation du délai d'exécution ne peut être présentée pour des événements survenus après l'expiration du délai contractuel, éventuellement déjà prolongé.

5. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

5.1. Prix du contrat

■ Nature des prix :

Les prix du contrat sont **unitaires**.

■ Variation des prix :

Les prix du contrat sont **révisables** à la hausse comme à la baisse par application d'une formule de variation à chaque commande.

La **formule de variation** utilisée est $P = P_o \times [0,20 + 0,80 \times (.BT47/BT47o)]$.

Où :

- P = prix révisé,
- P_o = prix indiqué dans le contrat,
- BT47 = valeur de l'indice BT47 (électricité) connu au premier jour du mois de la commande,
- BT47_o = valeur de l'indice BT47 (électricité) du mois d'avril 2021.

Le coefficient de variation obtenu est **arrondi** à 3 décimales au millième supérieur.

■ **Contenu des prix :**

Les prix du contrat comprennent :

- les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations prévues au contrat ;
- les charges fiscales et autres charges éventuelles qui frappent les prestations ;
- les frais éventuels de conditionnement, stockage, emballage, assurance et transport ;
- les marges pour risque et les marges bénéficiaires.

■ **TVA :**

Les demandes de paiement sont adressées en montant HT et TTC.

Sont applicables les taux de TVA en vigueur lors du fait générateur de la taxe au sens de l'article 269 du Code général des impôts.

5.2. Conditions de paiement

■ **Avance :**

Sauf renoncement du titulaire, une avance est prévue si le montant de la commande, est supérieur à 50 000 € HT et le délai d'exécution supérieur à 2 mois. Le taux de cette avance est fixé à 5%. Le taux de l'avance passe à 10% si le fournisseur est une PME, dans les conditions prévues à l'article R. 2191-7 du Code de la commande publique. Le versement de l'avance est conditionné par la fourniture d'une garantie à première demande ou d'une caution personnelle et solidaire par le titulaire.

L'avance est remboursée au prorata de l'avancement des prestations, entre 65% et 80% d'avancement des prestations.

■ **Présentation des demandes de paiement (CHORUS PRO) :**

Aucune facture individuelle d'une ligne d'une commande globale ne sera acceptée.

Les demandes de paiement comprennent les mentions suivantes :

- le numéro du contrat ;
- le numéro de commande ;
- les différents éléments des différentes lignes de la commande globale (n° d'affaire, commune ...) ;
- le nom et la raison sociale du créancier ;
- la nature, quantité et montant hors taxes des prestations réalisées ;
- le taux de TVA applicable ;
- la désignation de l'acheteur et son SIRET ;
- les éventuelles autres mentions demandées par l'acheteur après la notification du contrat.

Elles sont transmises de manière électronique dans les conditions prévues par les articles L2192-1 et suivants du Code de la commande publique sur le portail Chorus Pro à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr/>.

A cette fin, le SDEC ENERGIE transmet au titulaire son n° SIRET : **200 045 938 00012**.

Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, le SDEC ENERGIE la rejette après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

Ce processus de dématérialisation est susceptible d'évoluer, l'entreprise devra alors prendre ses dispositions afin d'adapter ses pratiques sans frais supplémentaire.

Une copie des bons de livraison signés par les entreprises réceptionnaires devra au préalable de l'envoi de la demande de paiement être transmise à l'adresse suivante : rduflot@sdec-energie.fr. Dans le cas contraire, la demande de paiement sera rejetée.

■ **Périodicité des paiements :**

Les paiements interviennent à l'issue de la réception des prestations.

■ **Régime des paiements :**

Les prestations du contrat sont réglées par paiement partiel définitif.

■ **Adresse de remise des demandes de paiement :**

SERVICE FINANCES

Esplanade Brillaud de Laujardière
CS 7 5046
14077 CAEN CEDEX 5
Téléphone : 0231066162

■ **Comptable assignataire des paiements :**

PAIERIE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS

11 Boulevard Bertrand
14035 CAEN CEDEX

■ **Délai de paiement :**

Le délai de paiement est de **30 jours** à compter de la réception de la demande de paiement ou du service fait si celui-ci est postérieur à la date de réception de la demande de paiement.

En cas de dépassement du délai de paiement, des intérêts moratoires sont versés au titulaire, calculés par application de la formule suivante :

$$IM = M \times J / 365 \times \text{Taux IM} + F$$

Dans laquelle :

IM : montant des intérêts moratoires

M : montant TTC de la demande de paiement

Taux IM : taux de la Banque Centrale Européenne en vigueur majoré de 8 points

J : nombre de jours calendaires entre la date limite et la date réelle de paiement

F : forfait de 40 € de frais de recouvrement

6. RÉALISATION DES PRESTATIONS

6.1. Conditions de réalisation des prestations

■ **Emballage :**

La qualité des emballages doit être appropriée aux conditions et modalités de transport. Elle est de la responsabilité du titulaire. En application de l'article 19.2.2 du CCAG Fournitures courantes et services, les emballages restent la propriété du titulaire.

■ **Modalités de livraison :**

Le matériel désigné sur le bon de commande devra être livré sur le parc des entreprises installatrices (*cf annexe du présent CCTP*).

Après acceptation de la livraison, les fournitures sont stockées sous la responsabilité du SDEC ENERGIE ou

des entreprises installatrice.

Au cas où le SDEC ENERGIE déciderait dans le délai de 7 jours avant la livraison des fournitures de surseoir à l'expédition de tout ou partie du matériel, le fournisseur serait tenu d'en assurer la responsabilité du dépositaire pendant un mois à partir de la date fixée pour l'expédition. Dans ces conditions, les délais de livraison et d'exécution seront prolongés de ce délai de magasinage.

■ **Transport :**

Conformément à l'article 19.3 du CCAG Fournitures courantes et services, le transport s'effectue, sous la responsabilité du titulaire, jusqu'au lieu de livraison. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage et le déchargement sont effectués sous sa responsabilité.

6.2. Autres stipulations

■ **Clause de réexamen :**

1) Périmètre du contrat

En cours d'exécution le périmètre du contrat peut être modifié sans faire l'objet d'une modification du contrat. La liste des prestations concernées par le contrat est portée au BPU. Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction d'ajouts ou de retraites en fonction des modifications de l'activité de l'acheteur. Le titulaire doit alors fournir un devis à l'acheteur et après acceptation le détail des prix sera ajusté en conséquence.

2) Cession du contrat

La cession du contrat s'effectue selon les modalités suivantes :

- Le Pouvoir adjudicateur établit une décision unilatérale dans les hypothèses suivantes : reprise du contrat par l'administrateur judiciaire lorsque l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective, changement n'affectant pas la forme juridique de l'entreprise mais sa raison sociale ou sa domiciliation, changement de structure de l'entreprise n'entraînant pas la création d'une nouvelle personne morale.
- Hors hypothèses ci-dessus, le contrat est modifié par avenant.

7. OBLIGATIONS DU TITULAIRE

■ **Assurances :**

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du contrat et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande de l'acheteur.

■ **Confidentialité et protection des données personnelles :**

Le titulaire et l'acheteur qui, à l'occasion de l'exécution du contrat, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère personnel, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable au traitement de données à caractère personnel et le règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Chaque partie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données personnelles auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat et s'engage à :

- les traiter conformément à l'usage prévu au contrat ;
- les traiter selon les instructions du donneur d'ordre ;
- garantir leur confidentialité ;
- limiter l'accès aux seules personnes autorisées ;
- signaler toute violation de ces règles auprès de l'acheteur et de la CNIL.

Pour assurer cette protection, il incombe à l'acheteur d'effectuer les déclarations et d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'exécution des prestations prévues par les documents particuliers du contrat.

Le cas échéant, le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de protection qui s'imposent à lui pour l'exécution du contrat et s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

■ **Devoir d'information et de conseil :**

Le titulaire est tenu à une obligation générale d'information et de conseil à l'égard de l'acheteur. A ce titre, il l'avise de toute modification réglementaire applicable aux prestations objet du contrat et de tout autre élément susceptible d'affecter ses conditions d'exécution.

Le titulaire, en sa qualité de professionnel du domaine objet du contrat, s'engage à communiquer à l'acheteur dans les meilleurs délais, les alertes et mises en garde, notamment en cas de retard, de difficultés majeures ou de tout événement susceptible d'impacter le projet.

Enfin, le titulaire est tenu de notifier à l'acheteur les modifications survenant au cours de l'exécution du contrat et qui se rapportent :

- Aux personnes ayant le pouvoir de l'engager ;
- A la forme juridique sous laquelle il exerce son activité, à sa raison sociale ou sa dénomination ;
- A son adresse, son siège social ou à l'adresse d'exécution des prestations ;
- Aux renseignements qu'il a communiqués pour l'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

■ **Obligation de vigilance :**

Le titulaire remet :

1) avant le début de chaque détachement d'un salarié, une attestation sur l'honneur indiquant son intention de faire appel à des salariés détachés et dans l'affirmative :

- une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du Code du travail ;
- une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du Code du travail (décret 2016-27 du 19 janvier 2016 relatif aux obligations des maîtres d'ouvrage et des donneurs d'ordre dans le cadre de la réalisation de prestations de services internationales).

2) Lors de la conclusion du contrat, une attestation sur l'honneur indiquant son intention d'employer des salariés étrangers et dans l'affirmative, communique la liste des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du Code du travail en précisant pour chaque salarié (D. 8254-2 du même code) :

- sa date d'embauche ;
- sa nationalité ;
- le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

3) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, le titulaire doit fournir des documents datant de moins de 6 mois attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contributions sociales) auprès de l'URSSAF, au 31 décembre de l'année précédente, et du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public :

- le certificat social URSSAF ;
- une attestation fiscale ou de régularité fiscale (arrêté du 25 mai 2016 fixant les impôts, taxes,

contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession).

4) Lors de l'attribution et avant la notification du contrat, puis tous les 6 mois, le titulaire fournit les documents attestant de sa régularité en matière de lutte contre le travail dissimulé en fournissant :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale (attestation de vigilance).

5) Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis) ;
- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

■ Réparation des dommages :

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens par le titulaire du fait de l'exécution du contrat sont à la charge du titulaire.

Les dommages de toute nature causés au personnel ou aux biens du titulaire par l'acheteur du fait de l'exécution du contrat sont à la charge de l'acheteur.

■ Sous-traitance :

Les fournitures ne peuvent pas faire l'objet de sous-traitance. Néanmoins le titulaire peut faire appel à des fournisseurs et sous-traiter les services connexes à la fourniture.

8. LITIGE ET SANCTIONS

8.1. Pénalités pour retard

Pénalité	Fait générateur et mode de calcul
Pénalité pour retard	<p>En cas de dépassement du délai de livraison, de mise en service ou de facturation du matériel, par dérogation à l'article 14.1 du CCAG, le titulaire encourt les pénalités pour retard calculées au moyen de la formule $P = V \times R / 100$.</p> <p>Avec :</p> <p>P : montant de la pénalité V : montant HT de la prestation concernée par la pénalité R : nombre de jours de retard</p> <p>Le paiement de plusieurs pénalités pourra être regroupé et venir en déduction d'une facture. Le montant maximum des pénalités cumulées ne peut pas excéder 20 % du montant total HT du contrat.</p>

8.2. Autres stipulations

■ Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire :

Les dispositions de l'article 36 du CCAG s'appliquent. En cas de non-exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au contrat après mise en demeure rester sans effet, ou en cas de décision de résiliation du contrat, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire.

Le contrat passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l'exécution de ce contrat de substitution mais est tenu de fournir toutes les informations utiles à sa bonne exécution.

L'augmentation des dépenses par rapport aux prix du présent contrat est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

■ Résiliation pour faute :

En cas de mauvaise exécution des prestations objet du contrat ou de non-respect des stipulations du contrat par le titulaire, l'acheteur peut résilier le contrat aux torts du titulaire et après mise en demeure restée sans effet pour les motifs prévus à l'article 32.1 du CCAG. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation du titulaire et n'éteint pas l'action éventuelle de l'acheteur en réparation des préjudices causés par la faute du titulaire.

■ Tribunal compétent

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN
3 rue Arthur Leduc
14050 CAEN

Téléphone : 0231707272
Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr
Site internet : caen.tribunal-administratif.fr

9. FIN DU CONTRAT

■ Redressement ou liquidation judiciaire :

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparté un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

■ **Résiliation pour motif d'intérêt général :**

A tout moment l'acheteur peut résilier le contrat pour motif d'intérêt général. Cette résiliation n'ouvre pas droit à indemnisation du titulaire.

■ **Certificat de bonne exécution :**

Si le contrat a été exécuté dans les délais et niveaux de qualité prévus au cahier des charges, l'acheteur peut, à la demande du titulaire, établir un certificat de bonne exécution du contrat à faire valoir sur sa candidature pour d'autres appels d'offres.

■ **Garantie :**

Les prestations du contrat sont assorties d'une garantie d'une durée de 5 An(s).

■ **Régime de la garantie :**

Pendant le délai de garantie, le titulaire exécute les réparations qui lui sont prescrites par l'acheteur.

Au titre de la garantie, le titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer à ses frais la partie de la prestation qui serait reconnue défectueuse, sauf si la défectuosité est imputable à l'acheteur.

Cette garantie couvre les frais de déplacement, de conditionnement, d'emballage et de transport de matériel nécessités par la remise en état ou le remplacement.

Si la privation de jouissance entraîne un préjudice pour l'acheteur, celui-ci peut exiger une solution de remplacement aux frais du titulaire. Le délai de garantie est prolongé du délai de privation de jouissance.

Le titulaire dispose de 30 jours pour effectuer les mises au point et réparations demandées. Si, à l'expiration du délai de garantie, le titulaire n'a pas procédé aux remises en état prescrites, ce délai est prolongé jusqu'à l'exécution complète des remises en état.

Liste des dérogations au CCAG Fournitures courantes et services :

La rubrique *Pénalités pour retard* de l'article 8.1 du contrat déroge à l'article 14.1 du CCAG